



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autistes

Question écrite n° 61154

## Texte de la question

M. André Angot souhaite que M. le ministre délégué à la santé puisse l'informer des mesures qu'il entend suggérer en faveur des enfants autistes, ainsi que pour les familles. En effet, dans de nombreux cas, les parents d'enfants autistes se trouvent souvent dans l'obligation d'abandonner leur activité professionnelle, voire d'aménager leur emploi du temps. Bien entendu, cela entraîne une perte parfois importante de leur revenu. Le versement d'une allocation compensatrice, type allocation adulte handicapé 3e catégorie, serait sans doute nécessaire. D'autre part, afin de favoriser la scolarisation des enfants autistes, ne faudrait-il pas encourager le recrutement d'éducateurs spécialisés intégrés à l'éducation nationale, afin d'accompagner l'enfant dans son développement. Il le sollicite donc afin que des précisions sur ces deux points lui soient apportées. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

## Texte de la réponse

Les parents d'enfants souffrant d'un syndrome autistique peuvent être amenés à cesser leur activité professionnelle ou à la réduire du fait du handicap de leur enfant. Cette réduction voire cessation d'activité entraîne une diminution de leur rémunération. A cet égard, le 3e complément de l'allocation d'éducation spéciale peut être attribué par la commission départementale de l'éducation spéciale en cas de cessation d'activité d'un des parents ou de recours effectifs à une tierce personne rémunérée. En 1999, près de 3 300 familles ont bénéficié de ce complément dont le montant s'établit actuellement à 6 585 francs versés mensuellement. D'autre part, afin de favoriser la scolarisation des enfants handicapés notamment de ceux souffrant d'autisme, de nombreux éducateurs spécialisés collaborent avec les enseignants au sein des dispositifs collectifs d'intégration : classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le premier degré, unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le second degré. De plus, des auxiliaires de vie scolaire ont été recrutés dans le cadre du dispositif des emplois jeunes pour accompagner individuellement un élève handicapé, scolarisé dans une classe ordinaire. Dans ce cadre des mesures annoncées le 18 juillet dernier, 1000 postes supplémentaires d'auxiliaires de vie scolaire vont être créés à la rentrée scolaire 2001 permettant ainsi d'élargir à de nouveaux départements l'accès à ce type de service.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Angot](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61154

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 mai 2001, page 2933

**Réponse publiée le** : 8 octobre 2001, page 5794